

LES ABBONNEMENTS SONT REÇUS,

A Roanne :

Chez M. CHORGON, imp., r. St-Elisabeth.
 Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.
 Et chez M. SAUZON, imp., r. Impériale, 70.

A Paris.

Chez M. HAVAS, rue J.-J.-Rousseau, 3.
 Chez MM. LEJOLIVET et C^o à l'Office-Corr., rue N.-D.-des-Victoires, 25.
 Et chez MM. LAFFITTE, BULLIER et C^o, rue de la Banque, 20.

L'ECHO ROANNAIS,

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département } 1 an, 10 fr.
6 mois, 6 fr.

Hors du département. } 1 an, 12 fr.

Annonces, 25 c. — Reclamés, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration doit être adressé aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

Roanne 14 mars 1858.

— On voit depuis quelque temps dans notre musée, un médaillon en plâtre, qui tant sous le rapport du sujet représenté que sous celui de l'artiste qui en est l'auteur, offre un certain intérêt. C'est le portrait, par le sculpteur Chinard, de M. Charles Populle, père de celui qui, maire de Roanne sur la fin du règne de Napoléon 1^{er}, fut ensuite député et Sous-Préfet, et dont le nom est encore dans toutes les bouches.

M. Charles Populle était lui-même maire de Roanne avant 1793 et administrait notre ville à la satisfaction générale ; mais au moment de la terreur il dut céder son poste à un administrateur plus démocratique. Arrêté ensuite sous de vains prétextes, il fut conduit à Lyon et incarcéré en attendant l'arrêt qui devait l'envoyer à la mort. Ce fut pendant cette captivité et peu de jours avant la mort de M. Populle, que Chinard, détenu dans la même prison pour une cause des plus futiles, modèla, avec le talent qui distingue ses œuvres, le portrait de notre compatriote, dont ce médaillon est une reproduction.

Ce précieux objet a été donné au musée, par M. Verne de Bachelard.

— La neige qui n'avait pas paru dans nos campagnes de tout l'hiver, vient de nous gratifier de son blanc linceul. Depuis jeudi nos environs en sont couverts et elle fond lentement.

— Le *Mémorial de la Loire* dit qu'à dater du dix mars, les bureaux du chemin de fer ont été transportés place Marengo, à l'angle de la rue de la Bourse. C'est là, que les voyageurs pour les lignes de Lyon et de Roanne devront se rendre pour prendre les omnibus qui les conduiront à la gare du Château-Creux.

— C'est demain que doit avoir lieu l'éclipse de soleil que nous avons annoncée dans un de nos derniers numéros. On trouve à la librairie de M. Durand, rue du Collège, à Roanne, une notice illustrée sur cette intéressante éclipse, par M. Babinet. (Prix : 20 c.)

— Voici, d'après le *Journal de Montbrison*, le tableau des affaires portées jusqu'à ce jour au rôle de la 1^{re} session des assises de la Loire, dont l'ouverture aura lieu le lundi 15 mars 1858, sous la présidence de M. Français, conseiller à la Cour impériale de Lyon :

Lundi 15 mars.

1. Desbenoit fils aîné, faux, 3 témoins.
2. Mourlevat (Jeanne-Marie) vol, 5 témoins.

Mardi 16 mars.

1. Merlet (Jean-Marie), tentative de viol, 9 témoins.
2. Sève (François), tentative de viol, 4 témoins.

Mercredi 17 mars.

1. Grandsagne (Henri). — Meurtre.
2. Paulet (Jacques), tentative d'assassinat, 6 témoins.

Jeudi 18 mars.

1. Dervy. — Meurtre.
2. Siauve frères. — Meurtre.

Vendredi 19 mars.

Thomas. — Meurtre.

Vendredi 19 mars.

Chapelon, Caristy, Chosson, banqueroute frauduleuse. — Défenseurs : M^e Delmas pour Chapelon, M^e Bouvier pour Caristy, M^e Faure pour Chosson.

Samedi 20 mars.

1. Mondon. — Faux. — Contumace.
2. Argaud. — Attentat à la pudeur. — Contumace.

— Hier dimanche a eu lieu à Saint-Galmier une cérémonie touchante : les ouvriers voituriers et employés de feu M. Ba-

doit, au nombre de 90, ont élevé un monument en souvenir de la création qu'ils lui doivent de l'industrie si importante des eaux minérales de Saint-Galmier.

Des amis et clients, accourus de tous les points de la France, sont venus se joindre à la population tout entière de Saint-Galmier. Le clergé est descendu bénir ce monument ; M. le curé de Saint-Galmier a retracé, dans une allocution bien sentie, les bienfaits et les mérites du défunt. Tout le monde s'est ensuite retiré, se promettant bien de se rappeler toujours celui qui, par son activité et son intelligence, a été le père de tant de familles.

(Mémorial de la Loire).

— Dans la nuit du 20 au 21 février dernier, 168 arbres bordant la route impériale n^o 82, sur les communes de Meylieu-Montbrison, Cuzieu, Rivas et Chambœuf, ont été brisés et mutilés par des malfaiteurs qui sont encore inconnus. Un tel acte porte atteinte à la propriété de l'Etat, et il décèle les plus mauvaises passions ; il n'y a pas de différence, en effet, entre celui qui détruit les plantations placées sous la sauvegarde de la foi publique et celui qui incendierait un bâtiment appartenant à l'Etat, c'est-à-dire à tous. C'est véritablement un fait de brigandage, et nous espérons que les recherches de l'autorité feront promptement découvrir ceux qui s'en sont rendus coupables. *Journal de Montbrison.*

— M. l'abbé Rigotier, vicaire de Saint-Bernard, à Lyon, a été nommé par Son Eminence curé de Souzy, en remplacement de M. Grillet, appelé à la cure de Rontalon.

— M. Vacher, professeur de l'école cléricale de Saint-Polycarpe, remplace, en qualité de vicaire, M. Rigotier à Saint-Bernard.

— M. Proton, curé de la Bénissons-Dieu, est décédé et il vient d'être remplacé par M. l'abbé Dard, vicaire de Saint-Pothin, aux Brotteaux.

— Il est difficile de détruire dans nos campagnes un abus très-grave : celui des charivaris et des scènes de moquerie, dans lesquels des habitants croient pouvoir infliger à leurs concitoyens le blâme, le ridicule. Ces actes sont coupables, car ils sont contraires à la loi, et ils peuvent donner lieu à des désordres et à des faits bien regrettables.

Le 8 février, les nommés Grangeversanne, Deschamps (Antoine), Deschamps (Jean-Marie), et Vial (Jean-Marie), du lieu de la Chambonne, commune de La Chamba, chantaient des chansons où étaient ridiculisés les époux Vial (Pierre) et Grangerodet (Madeleine), et qui causaient un grand scandale. Grangeversanne portait aussi comme trophée, des objets en rapport avec ces chansons. La femme Grangerodet, mère de la femme Vial, se trouvant près d'eux, a été brutalement frappée par Grangeversanne.

Traduits à raison de ces faits, devant le tribunal de police correctionnelle de Montbrison, à l'audience du 1^{er} mars, Grangeversanne a été condamné à un mois de prison, Deschamps (Antoine), Deschamps (Jean-Marie) et Vial (Jean-Marie), ont été condamnés chacun à 25 fr. d'amende. — *Journal de Montbrison.*

— Un grave événement a eu lieu le 1^{er} de ce mois au puits du Chêne, concession de la compagnie du Bau-Lafave, commune de Saint-Paul-en-Jarrêt.

Quatre ouvriers mineurs, les nommés Couchoud (Jean-Baptiste), âgé de 47 ans ; Melin (Jean-Claude), âgé de 35 ans ; Leversin (Pierre), âgé de 28 ans, et Cerret (Pierre), âgé de 27 ans, descendaient dans une benne au fond du puits, vers six heures du soir, pour commencer leur travail de nuit lorsque, arrivés à environ 70 mètres de profondeur, une énorme pierre s'est détachée du rocher massif formant le rond du puits, et est venue voler en éclats sur le couvercle de la benne où étaient ces malheureux, laquelle a été entièrement brisée.

Immédiatement on a fait remonter la benne à la surface du puits et un affreux spectacle s'est offert à la vue des personnes accourues pour porter des secours. Le malheureux Couchoud, père de six enfants, était horriblement mutilé et sa mort avait dû être instantanée. Melin, père de trois enfants, est mort quelques heures après, à la suite d'horribles souffrances et malgré les soins empressés du docteur Chauvin, qui avait été mandé sur le lieu du sinistre.

Quant aux nommés Leversin et Cerret, leurs blessures ne présentent heureusement aucun caractère de gravité. (Mémorial de la Loire).

— Un autre accident, suivi de mort, a eu lieu

le 1^{er} de ce mois, sur le chemin de fer de Saint-Etienne à Roanne, à la Revoite et à l'embouchure nord du souterrain situé sur la commune de Saint-Marcel-de-Felines. Le nommé Bourdache, originaire de la Creuse, âgé de 53 ans et père de trois enfants, employé comme ouvrier maçon sur la ligne, se trouvait sur l'une des voies pour aller chercher un plateau devant servir à former un échafaudage où il travaillait. Le balast venait derrière lui, se dirigeant sur Roanne. Bourdache le vit venir, mais bien qu'on lui criât de se garer, il crut être sur la bonne voie.

Lorsqu'il s'aperçut de son erreur, il était trop tard. Renversé sur la voie, deux wagons lui passèrent sur le corps, l'un sur la cuisse droite, l'autre sur l'estomac. Ce malheureux n'a survécu que trois heures à ses cruelles blessures.

Mémorial de la Loire.

— Le *Mémorial de l'Allier* donne comme un fait certain que la section du chemin de fer de Lapalisse à Roanne sera ouverte à la circulation dans la première quinzaine de juin. Les travaux du balast sur cette partie de la ligne sont poussés avec une grande activité, et tout fait espérer que l'ouverture ne dépassera pas l'époque indiquée.

THÉÂTRE DE ROANNE.

Notre théâtre sera favorisé lundi prochain d'une représentation extraordinaire, donnée par M. Ch. Deburau et sa troupe.

M. Charles Deburau est le fils du célèbre Pierrot qui a été à la fois le Talma et le Potier de la pantomime. L'Empereur a voulu voir celui qui avait joué devant son oncle.

C'est à Dieppe que cette représentation de pantomime a eu lieu, en présence de l'Empereur, de l'Impératrice et de toute la Cour. A peu près à la même époque de l'année, cinquante ans plus tôt, le premier Deburau avait joué devant Napoléon 1^{er}. Semblable à son père, Charles Deburau sortit victorieux de cette épreuve difficile. Pendant une heure, ce public officiel, qui sourit à peine au théâtre, ces spectateurs ordinairement si glacés, se sont tenu les côtes, se sont tordus sous l'influence du rire provoqué par la blanche figure de Pierrot.

Il nous donnera pour sa première représentation qui ne sera pas sans doute la dernière : *La Cruche cassée; Pierrot coiffeur; les deux Jocrisses; la Matelotte* et quelques intermèdes.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE

Du 1^{er} au 13 mars 1858.

Mariages, 3.

Naissances, 22.

Décès, 11.

MARIAGES.

Masson Joseph-Arsène-Armand, mécanicien, et Robin Jeanne, tailleur.

Jonthon Claude, jardinier, et Chassin Catherine, domestique.

Bony Charles, fabricant de plâtre, et Roche Marie, domestique.

DÉCÈS.

Varange Antoine, 2 jours, rue Détournée, 6. — Vernay Pierre, 10 jours, à l'hospice. — Visaguet (de Chamelin Antoinette-Eulalie de), veuve Barbier de Charly, 77 ans, rue du Collège. — Roderie Marguerite, épouse Lamure Benoit, 32 ans, rue des Bourrasières, 49. — Laffay Hilaire, 5 ans, rue des Planches, 7. — Balouzet Pierre, 12 jours, rue du Rivage, 17. — Guery Madeleine, 82 ans, rue Sainte-Elisabeth, 21. — Jabin Clara-Elisabeth-Félicité, 8 ans, rue Bel-Air. — Dutil Claudine, veuve Fillon, 67 ans, place Bourgneuf. — Prutais Claudine, épouse Lapillonne, 36 ans. — Girin Sixte, 6 jours, rue Bourgneuf, 12.

— A la Valotte, capitale de l'île de Malte, deux vieillards ont célébré, le 10 février, l'anniversaire séculaire de leur mariage. L'homme est âgé de cent vingt ans, et la femme de cent dix-neuf ans.

Pour toute la chronique locale : Sauzon.

— Une exposition des beaux-arts, de l'industrie et des produits, machines et instruments agricoles, s'ouvrira à Dijon, le 20 juin 1858.

La Société des Amis-des-Arts de cette ville, la Chambre de commerce et le Comité central d'agriculture de la Côte-d'Or, se sont réunis sous le patronage du Maire de Dijon et du Conseil municipal pour organiser cette exposition.

Une commission a été instituée sous le nom de *Commission de l'exposition de Dijon*. Elle est composée des présidents des sociétés ci-dessus mentionnées et de plusieurs membres délégués par elles.

Les personnes admises à exposer, recevront avec leur lettre d'admission un bulletin au moyen duquel le transport par petite vitesse des objets destinés à l'exposition jouira, sur la ligne de Paris à Lyon et ses embranchements, d'une réduction de 50 pour cent sur les tarifs ordinaires, aller et retour compris.

— Les voyageurs venant de l'étranger en France doivent, à chaque voyage, faire viser leurs passeports par un agent diplomatique ou consulaire français.

Afin qu'il ne résulte de cette obligation aucune charge nouvelle pour ces voyageurs, le ministre des affaires étrangères vient de décider que la taxe applicable au visa ne sera exigée que pour le premier voyage, et que tous les visas réclamés dans le cours de l'année, pour la durée de laquelle le passe-port est valable, seront délivrés gratuitement.

On rappelle, à cette occasion, que les tarifs en vigueur permettent aux chancelleries diplomatiques et consulaires de délivrer gratis des titres de voyage aux indigents, et d'en accorder à droit réduit aux personnes pour lesquelles l'acquiescement de la taxe entière serait trop onéreux. (*Moniteur.*)

Jeudi dernier, la cour de cassation s'est réunie pour statuer sur le pourvoi d'Orsini, de Pierri et de Rudio. Conformément aux conclusions de M. le procureur-général Dupin, qui, dans son discours, a témoigné le regret que la lettre d'Orsini, dont il a été question, eût été lue à l'audience de la cour impériale, le triple pourvoi a été rejeté.

Paris, samedi, 13 mars, 8 h. 30 du matin.

Orsini et Pierri ont été exécutés ce matin. La foule était énorme autour de l'échafaud.

La peine de Rudio a été commuée.

— Jeudi est venue devant le premier conseil de guerre de Lyon, présidé par M. le colonel Lacroix, l'affaire du lieutenant de Mercy, accusé d'assassinat sur la personne du sous-lieutenant Rosier, en garnison à Montbrison.

Le commandant Lamotte occupait le siège du ministère public.

M^e Perrony assistait l'accusé en qualité de défenseur.

Lyon, vendredi, 12 mars, 8 h. du soir.

Le lieutenant de Mercy a été condamné à mort à l'unanimité.

Autrefois les familles demandaient à Paris les objets nécessaires aux *Coiffeilles de Mariage* ; mais aujourd'hui il n'en est plus de même, et cela se comprend, lorsqu'on voit Lyon si rapprochée de nous, Lyon, la ville aux embellissements, offrir des magasins richement pourvus et rivalisant avec la capitale.

Au premier rang figure la maison GAMBÈS, SALVY et Cie, RUE SAINT-CÔME, 4 et 6. Tout ce qu'on choisit là, châles, soieries, dentelles, porte un cachet de distinction qui justifie la vieille réputation dont jouit cet établissement. 2518 L. B.

GRIPPE, IRRITATIONS DE POITRINE. 50 médecins des hôpitaux de Paris, membres de l'Académie Impériale de médecine, ont constaté l'efficacité du *Sirope* et de la *Pâte de Nafé de Delangrenier*, et leur supériorité sur tous les autres pectoraux.

— NOUVEAU PURGATIF. Rien de plus agréable à prendre que le *chocolat* à la magnésie de *Desbrière*, pharmacien des hôpitaux de Paris : les personnes difficiles, les dames, les enfants peuvent se purger sans soupçonner la présence d'un médicament ; aussi ce chocolat est-il recommandé par les médecins comme le meilleur *purgatif* et *dépurgatif*, dans une foule de maladies.

— MAL DE DENTS. L'Eau du docteur *Oméara*, médecin de Napoléon, guérit à l'instant le mal de dents le plus violent et arrête la carie. La *Poudre Dentifrice* du même fortifie les gencives et blanchit les dents sans en altérer l'émail.

— LES PRÉPARATIONS ci-dessus se trouvent dans les principales pharmacies du département.

— De l'avis d'illustres chimistes et du célèbre *Orfila*, le vinaigre de *Comaceti* est le seul qui réunit au plus haut degré toutes les conditions, d'hygiène, d'utilité et d'agrément. Dépôt dans les bonnes maisons de parfumeries. L. B.

Annonces judiciaires.

Etude de M. NIGAY, avoué à Roanne.

VENTE

PAR LICITATION

PARDEVANT LE TRIBUNAL CIVIL DE ROANNE
EN TROIS LOTS SÉPARÉS

D'IMMEUBLES

Situés sur la commune de Changy (Loire)
et de Melay (Saône-et-Loire)

Consistant en vigne, terre, maison,
verger et bois.

Adjudication au mardi 13 avril 1858.

DÉSIGNATION

DES IMMEUBLES A VENDRE

Article premier.

Une terre, dite la Grande, située en la commune de Changy, lieu des Bardets, ayant une contenance d'environ un hectare, confinée : au nord, par terre à Barbelin ; au midi, par grand chemin de Changy à Melay ; au matin, par fonds à Jacques Martin ; au soir, par vigne décrite à l'article suivant.

Article deuxième.

Une vigne et parcelle de terre qui fut vigne, dite des Bardets, ayant une contenance totale d'environ quarante-deux ares vingt centiares ; elle se confie : au nord, par terre à Servajean ; au midi, par le grand chemin de Changy à Melay ; au levant, par terre décrite à l'article premier ; et au soir, par terre aux demoiselles Compagnat.

Article troisième.

Immeubles situés sur la commune de Melay.

Ils consistent :

1° En un clos ou verger, dit de Challandon, ayant une contenance approximative de soixante-et-dix ares ; ce clos ou verger, planté d'arbres à fruits en bon rapport, se confie : au soir, par étang à M. de Lévis ; au nord et au levant, par terre à Desrozier ; au midi, par verger à Louise Bougain, veuve Marquet.

2° En une maison, implantée dans la partie nord du clos qui vient d'être décrit ; elle est de construction récente et en pisé, couverte à tuiles creuses.

Son rez-de-chaussée se compose d'une cuisine et d'une chambre à coucher ; au-dessus de la cuisine et de la chambre à coucher, se trouvent un grenier et un petit cabinet.

Cette maison prend son entrée par porte, regardant midi, et ses jours par deux croisées au rez-de-chaussée et autant à l'étage au-dessus regardant également midi. Vers la partie nord de ladite maison, se trouvent une petite écurie et un four à cuire le pain.

3° Un petit bois, dit la Broussaille, ayant une contenance d'environ dix ares, confinée : au nord, par bois à Desrozier ; au midi, par pré à M. de Lévis ; au couchant, par verger décrit ci-dessus.

Les immeubles ci-dessus désignés sont situés, ainsi qu'il a été dit, sur la commune de Changy, (Loire), et de Melay (Saône-et-Loire).

La terre décrite à l'article premier est cultivée par le sieur Servajean, propriétaire à Changy, en qualité de fermier.

La vigne décrite à l'article suivant est aussi cultivée par le sieur Morel, de Changy, en la même qualité.

Quant aux immeubles de Melay, ils sont affermés au sieur Roullier ; tous les baux expirent le premier novembre mil huit cent cinquante-neuf.

La vente desdits immeubles a été ordonnée par jugement du Tribunal civil de Roanne, en date du quatre février dernier, rendu à la requête de Louise Bougain, veuve de Jacques Marquet, propriétaire, demeurant à Roanne, laquelle a constitué pour avoué M. NIGAY, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure ;

Contre :

1° Elisabeth Marquet, épouse assistée et autorisée du sieur Etienne Debougy, propriétaire, demeurant ensemble à Noailly ;

2° Eustache Fournier, propriétaire, demeurant aussi à Noailly, au nom et comme tuteur de Claude et André Marquet, enfants mineurs issus du mariage de Jacques Marquet avec Jeanne Fournier, sa première femme, défendeurs, ayant pour avoué constitué M. Boussand ;

3° Le sieur François Fournier, propriétaire, demeurant à Mably, régulièrement appelé à la vente en sa qualité de subrogé-tuteur desdits mineurs Marquet.

En conformité du jugement précité, lesdits immeubles seront adjugés à l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne, de onze heures du matin à deux heures de relevée, le mardi treize avril prochain, pardevant M. Ardillon, juge-commissaire, en trois lots séparés, sur la mise à prix, savoir :

Pour le premier lot, composé de l'article premier, sept cents francs, ci. 700 fr.

Pour le second lot, composé de l'article deuxième, sept cents francs, ci. 700 fr.

Pour le troisième lot, composé de l'article troisième, douze cents francs, ci. 1200 fr.

Et, en outre, sous les clauses et conditions du cahier des charges, dressé à cet effet et déposé au greffe du Tribunal civil de Roanne.

Pour extrait :

Signé, NIGAY.

Enregistré à Roanne, le treize mars mil huit cent cinquante-huit, fol. 145, c. 3. Reçu un franc, et dix centimes pour décime.

Signé, DE GIRONDE.

Etude de M. ROCHARD, avoué à Roanne.

VENTE

DE BIENS DE MINEURS

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS

En l'étude et pardevant M. GIRAUDIER, notaire à Saint-Martin-la-Sauveté

En sept lots séparés, sans enchères générales

DE

DIVERS IMMEUBLES

Situés en les communes de Saint-Germain-Laval, Saint-Martin-la-Sauveté,

toutes deux canton dudit Saint-Germain-Laval, arrondissement de Roanne, et

de Cezay, canton de Boën, arrondissement de Montbrison (Loire).

Adjudication au mardi six avril 1858.

Suivant jugement rendu par le Tribunal civil de Roanne, le quinze décembre mil huit cent

cinquante-sept, enregistré, lequel homologue la délibération prise par le conseil de famille des mineurs Rajat devant M. le juge-de-peace du canton de Saint-Germain-Laval, le vingt-six octobre dernier ;

Il a été ordonné que les immeubles dépendants de la succession de Jean Rajat, décédé, et indivis entre les mineurs Rajat, ci-après nommés, seraient, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, vendus en sept lots séparés, sans enchères générales.

Par ce même jugement, Madame Claudine Chazal, propriétaire-cultivatrice, domiciliée au lieu des Petites-Chazelles, commune de Saint-Martin-la-Sauveté, veuve dudit Jean Rajat, qualité de tutrice légale de 1° Louis, 2° autre Louis, 3° Antoine, dit Antonin, 4° Marie, 5° Claudine, 6° et autre Antoine Rajat, ses six enfants mineurs, domiciliés avec leur mère, issus de son mariage avec défunt Jean Rajat, laquelle a pour avoué constitué M. Claude-Marie ROCHARD, avoué, demeurant à Roanne, a été autorisée à faire vendre lesdits immeubles.

DÉSIGNATION

DES IMMEUBLES A VENDRE

Telle qu'elle est faite au cahier des charges.

PREMIER LOT.

Il est composé d'une pinée, dite du Bois-de-Prandière, d'une superficie de quarante-sept ares quatre-vingt centiares, comprenant sur le plan cadastral trois articles distincts, savoir : 1° un tènement de pineteaux, dit le Bois, d'une superficie de sept ares vingt centiares ; 2° une terre dite le Bois, d'une superficie de vingt-huit ares ; 3° un autre tènement de pineteaux, dit le Bois, d'une superficie de douze ares soixante centiares, le tout confiné : de matin, par bois pins à Pierre Lata ; de midi, par bois pins à Pierre Michel ; de soir, par la goutte de la Chavanne ; et de nord, par bois pins à Antoine Duffaud à André Mondon et à Antoine Thinaré.

Deuxième lot.

Il est composé d'une pâture, dite de Mouchaud, ou la Chana, d'une superficie de neuf ares soixante-dix centiares, confinée : de matin, par pâture à Pierre Terlut ; de midi, par pâture et terre à Pierre Michel ; de soir, par pré à Crozet ; et de nord, par pâture à Baron.

Les immeubles composant ces deux lots sont situés sur la commune de Cezay.

Troisième lot.

Il est composé d'une terre, dite du Plat, dont une partie est en pâture, le tout situé sur la commune de Saint-Martin-la-Sauveté, figuré au plan cadastral sous les numéros 150 et 151 de la section C, d'une superficie, en terre, de cent huit ares trente centiares, et en pâture, d'une contenance de onze ares soixante centiares, confinée : de matin, par terre à Baron ; de midi, par terre au même et par terre aux héritiers Clair ; de soir, par terre réservée aux mineurs Rajat ; et de nord, par terre à Pierre Terlut, par terre aux héritiers Clair, et par terre à Baron.

Quatrième lot.

Il est composé d'une terre, dite Chez-Pothé, ou aux Grandes-Chazelles, d'une superficie de dix ares quatre-vingt centiares, portée au plan cadastral sous le numéro 245, section C, située sur la commune de Saint-Martin-la-Sauveté, confinée : de matin, par terre à Claude Ferrand ; de midi, par terre à Jacques Romagny ; de soir, par terre au même ; et de nord, par terre à Antoine Thinaré.

Cinquième lot.

Il est composé d'une terre, autrefois pineteaux, dite à la Charra, ou des Grappeaux, d'une superficie de vingt-neuf ares cinquante centiares, située sur la commune de Saint-Martin-la-Sauveté, figurée au plan cadastral sous le numéro 586, section B, confinée : de matin, par terre à Pierre Michel ; de midi, par bois pineteaux à Jean Bartholin ; de soir, par terre aux héritiers Clair ; et de nord, par terre à Terlut.

Sixième lot.

Il est composé d'une terre, dite Mont-chez-Gilbert, ou Pey-Gerin, d'une superficie de trente-huit ares trente centiares, située sur la commune de Saint-Martin-la-Sauveté, portée au plan cadastral sous le numéro 405, section B, confinée : de matin, par terre à Pierre Terlut ; de midi, par terre à Pierre Michel ; de soir, par terre à Jean Forest, un sentier à talon entre deux ; et de nord, par terre à François Colombat.

Septième et dernier lot.

Il est composé d'une vigne, dite du Pont, ou de Maréilhoux, d'une superficie de douze ares soixante centiares, située sur la commune de Saint-Germain-Laval, figurée au plan cadastral sous le numéro 466, section C, confinée : de matin, par vigne à Cornet ; de midi, par vigne à Etienne Thollet ; de soir, par vigne à Jacques Georges ; et de nord, par vigne à Louis Donjon.

Tous ces immeubles sont cultivés et exploités par la veuve Rajat, poursuivante.

Le cahier des charges pour arriver à la vente d'iceux a été dressé par M. GIRAUDIER, notaire à Saint-Martin-la-Sauveté, il est enregistré et déposé en son étude, où l'on peut en prendre connaissance.

Lesdits immeubles seront vendus en sept lots séparés, tels qu'ils sont ci-dessus formés, et sans enchères générales.

Les enchères seront ouvertes, savoir :

Pour le premier lot, sur la somme de deux cents francs, ci. 200 fr.

Pour le second lot, sur celle de cent francs, ci. 100 fr.

Pour le troisième lot, sur celle de huit cents francs, ci. 800 fr.

Pour le quatrième lot, sur celle de cinquante francs, ci. 50 fr.

Pour le cinquième lot, sur celle de soixante francs, ci. 60 fr.

Pour le sixième lot, sur celle de cent francs, ci. 100 fr.

Et pour le septième lot, sur celle de trois cents francs, ci. 300 fr.

Montant des mises à prix fixées par le jugement qui en a ordonné la vente.

L'adjudication aura lieu le mardi six avril mil huit cent cinquante-huit, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M. GIRAUDIER, notaire à Saint-Martin-la-Sauveté, commis à cet effet par jugement du Tribunal civil de Roanne,

du quinze décembre mil huit cent cinquante-sept.

Il y sera procédé tant en absence que présence du sieur Antoine Michallet, propriétaire, demeurant à Saint-Martin-la-Sauveté, subrogé-tuteur des mineurs Rajat, dûment appelé en cette qualité.

Pour extrait :

Signé, ROCHARD.

Enregistré à Roanne, le neuf mars mil huit cent cinquante-huit, folio 150, case 7. Reçu un franc, et dix centimes pour décime.

Signé, DE GIRONDE.

Etude de M. CHEZ, avoué à Roanne.

VENTE

SUR LICITATION

Adjudication devant M. ARDILLON, juge au Tribunal civil de Roanne, le mardi 30 mars 1858, heure de midi.

Par jugement du Tribunal civil de l'arrondissement de Roanne, rendu le trente décembre mil huit cent cinquante-sept ;

Entre Jean et Simon Rajat frères, propriétaires, demeurant en la commune de Nollieux, demandeurs, ayant pour avoué M. Pierre Chez, demeurant à Roanne ;

Madeleine Rajat, fille majeure, propriétaire, demeurant en ladite commune de Nollieux ;

Antoine Labouré, propriétaire, demeurant en la commune de Champoly ;

Et le sieur Regeffe, propriétaire, demeurant en la commune de Saint-Martin-la-Sauveté, veuf d'Etienne Rajat, et tuteur de Pierre Regeffe, leur enfant mineur, demeurant avec son père ;

Tous défaillants ;

Il a été ordonné que les immeubles dépendant de la succession d'Antoine Rajat, décédé propriétaire en la commune de Nollieux, seraient vendus par licitation, à la requête des parties de M. Chez.

Ces immeubles consistent :

1° En un tènement de terre, vigné et pré, composé de quatre articles, portant les numéros 139, 160, 161 et 162 de la matrice cadastrale, appelé Lassaigne, de la contenance de soixante-un ares soixante et dix centiares, confiné : de matin, par terre et vigne aux cohéritiers Rajat ; de soir, par terre aux religieuses de Nollieux ; de bise, par chemin de Nollieux à Saint-Germain.

2° En une maison et jardin y attenant, portant, la maison, le numéro 485 de la matrice cadastrale, et le jardin, le numéro 485, de superficie, la maison, de deux ares soixante-dix centiares, et le jardin, de trois ares quarante centiares.

3° En un bois taillis, dit de l'Etang, portant le numéro 635 de la matrice, de la superficie de quarante-neuf ares, confiné : de soir et bise, par terre à Rajat ; de midi, par terre à Durand ; de matin, par terre à Cheminal.

Ces immeubles sont situés sur la commune de Nollieux, canton de Saint-Germain-Laval, arrondissement de Roanne.

Ils seront vendus en un seul lot, devant M. Ardillon, juge, en l'audience des criées du susdit Tribunal de Roanne, qui se tiendra au palais ordinaire de justice, sis audit Roanne, mardi trente mars mil huit cent cinquante-huit, à l'heure de midi, sur la mise à prix de quinze cents francs.

M. Chez, avoué, occupe pour les sieurs Rajat frères, poursuivants.

Pour extrait :

Signé, CHEZ.

Enregistré à Roanne, le neuf mars mil huit cent cinquante-huit, fol. 150, c. 2. Reçu un franc, et dix centimes, pour décime.

Signé, DE GIRONDE.

Etude de M. VERNERET, avoué à Roanne.

VENTE

PAR VOIE D'EXPROPRIATION FORCÉE

Pardevant le Tribunal civil de Roanne

EN UN SEUL LOT

D'IMMEUBLES

Situés sur la commune de Sainte-Agathe-en-Donzy, canton de Néronde, arrondissement de Roanne (Loire).

Adjudication au mardi 13 avril 1858.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. François-Arles Dufour, négociant, chevalier de la Légion-d'Honneur, demeurant à Lyon, port Saint-Clair, numéro 49, saisissant, lequel a fait et continue de faire élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. VERNERET, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure, rue des Bourrasnières, numéro 28 ;

Contre : 1° les mariés Jean-Claude-Barthélemy Pramondon et Jeanne Durel, négociants, demeurant à Lyon, ci-devant rue de la Préfecture, numéro 2, actuellement en la même ville, rue Sainte-Croix, numéro 2 ;

2° M. Jean-Claude Pramondon, négociant, demeurant à Lyon, ci-devant quai Saint-Clair, numéro 3, actuellement grande rue des Feuillants, numéro 6, parties saisies, ayant pour avoué constitué M. Chartré, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES,

Telle qu'elle existe aux procès-verbaux de saisie.

Article premier.

Un tènement de pré, dénommé *Quarrat*, de la contenance d'environ quarante-un ares soixante centiares, porté sur le registre de la matrice cadastrale sous le numéro 89, sans mention de la section.

Article 2.

Un tènement de jardin, dénommé *Vers-la-Croix*, de la contenance d'environ trois ares, porté sous le numéro 281 de la matrice cadastrale, sans mention de la section.

Article 3.

Un corps de bâtiments, composé de maisons d'habitation et d'exploitation, construit en pierres, chaux, sable et pisé, couvert en tuiles creuses, avec cour, un puits dans le mur, hangar et écurie, et à la suite une petite construc-

tion en mêmes matériaux, couverte en tuiles creuses, le tout tenant ensemble, et de la contenance superficielle d'environ trois ares soixante centiares. L'entrée des bâtiments par une porte ordinaire et un grand portail à une porte à deux battants, pratiquée dans le mur de clôture de la cour pour arriver aux bâtiments de la maison, hangar et écurie. L'entrée de ladite maison est dans la cour par une porte en midi ; les jours par six croisées du même côté ; le tout est renfermé par deux murs de séparation ; le premier est en matin, où est pratiquée la porte d'entrée de la cour et le grand portail, et le second est en midi, dans lequel est placée l'ouverture du puits donnant dans la cour ; lesdits bâtiments, cour, hangar et écurie, se confinent : de matin, par le chemin de Sainte-Agathe à Goutance ; de soir et nord, par le chemin de Rozier à Sainte-Agathe ; et de midi, par le jardin énoncé en l'article deuxième.

Article 4.

Une pièce de terre, dénommée *Verchère*, de la contenance d'environ soixante-cinq ares quatre-vingt-dix centiares, portée sur le registre de la matrice cadastrale sous le numéro 282, sans mention de la section.

Article 5.

Une pièce de terre, dénommée *Coutille*, de la contenance d'environ cinquante ares vingt centiares, portée sur le registre de la matrice cadastrale sous le numéro 101, sans mention de la section.

Article 6.

Un tènement de pré, dénommé chez *Miaux*, de la contenance d'environ soixante-quatorze ares vingt centiares, porté sur le registre de la matrice cadastrale sous le numéro 109, sans mention de la section.

Article 7.

Une pièce de terre, dénommée comme le pré compris dans l'article sixième, de la contenance d'environ quatre-vingt-huit ares quarante centiares, portée sur le registre de la matrice cadastrale sous le numéro 110, sans mention de la section.

Article 8.

Une pièce de terre, dénommée *Terre-Guillot*, de la contenance d'environ cinquante-cinq ares quarante centiares, portée sur le registre de la matrice cadastrale sous le numéro 285, sans mention de la section.

Article 9.

Un bois taillis, dénommé *Chante-Perdrix*, de la contenance d'environ un hectare vingt-un ares trente-trois centiares, porté sur le registre de la matrice cadastrale sous le numéro 22, sans mention de la section.

Article 10.

Une pièce de terre, dénommée *la Verchère*, de la contenance d'environ un hectare quarante-deux ares dix centiares, portée sur le registre de la matrice cadastrale sous le numéro 536, sans mention de la section.

Tous ces immeubles sont situés sur la commune de Sainte-Agathe-en-Donzy, canton de Néronde, arrondissement de Roanne (Loire). Les bâtiments sont habités par Jean-Marie Peronnet, qui exploite les fonds en dépendant, on ne sait à quel titre.

Ils ont été saisis au préjudice desdits mariés Jean-Claude-Barthélemy Pramondon, et Jeanne Durel, et de M. Jean-Claude Pramondon, suivant procès-verbaux de l'huissier Grangeneuve, de Roanne, en date des vingt-cinq et vingt-six novembre mil huit cent cinquante-sept, dûment visés, dénoncés, enregistrés et transcrits au bureau des hypothèques de Roanne, le cinq décembre mil huit cent cinquante-sept, volume 78, numéro 22, par M. Solinac, conservateur, qui a perçu dix francs huit centimes pour droit.

Le cahier des charges, pour parvenir à la vente des immeubles ci-dessus désignés, a été rédigé par M. Verneret, avoué, poursuivant la vente, le dix décembre dernier, et déposé au greffe du Tribunal civil de Roanne, le douze du même mois.

La lecture et la publication du cahier des charges-visé avaient été fixées au dix-neuf janvier mil huit cent cinquante-huit, jour auquel il est intervenu, sur la demande des parties saisies, représentées par M. Chartré, leur avoué, un jugement du Tribunal civil de Roanne, qui a ordonné qu'il serait sursis à la lecture et à la publication du susdit cahier jusqu'au mardi seize février mil huit cent cinquante-huit.

Ledit jour seize février mil huit cent cinquante-huit, ont eu lieu la lecture et la publication du cahier des charges sus-visé, et l'adjudication a été fixée au mardi treize avril mil huit cent cinquante-huit.

En conséquence, l'adjudication des immeubles ci-dessus décrits aura lieu le mardi treize avril mil huit cent cinquante-huit, en un seul lot, à la chauxure des enchères, pardevant le Tribunal civil de Roanne, en son audience publique qui se tiendra au palais ordinaire de justice, sis place Saint-Etienne, audit Roanne, sur les onze heures du matin.

Les enchères seront ouvertes au par-dessus la somme de mille francs, montant de la mise à prix offerte par le poursuivant, ci. 1000 fr.

Outre les clauses et conditions insérées au cahier des charges de la vente, qui est déposé au greffe du Tribunal civil de Roanne, où on peut en prendre connaissance.

Pour extrait :

Signé, VERNERET,

avoué du poursuivant.

Enregistré à Roanne, le cinq mars mil huit cent cinquante-huit, fol. 125, c. 5. Reçu un franc, et dix centimes pour décime.

Signé, DE GIRONDE.

Etude de M. VERNERET, avoué à Roanne.

PURGE

D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Suivant exploits des huissiers Roisin, de Paris, et Coquard, de Roanne, en date du premier mars mil huit cent cinquante-huit, enregistrés, et à la requête du sieur Jean-Baptiste Chervet fils, vannier, demeurant à Roanne, lequel a pour avoué constitué M. VERNERET, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure, rue des Bourrasnières, numéro 28 ;

Notification a été faite : 1° à dame Maria Sanglier, épouse du sieur Joseph Lehale, vannier,

avec lequel elle demeure à Ivry (Seine), rue du Chevaleret, numéro 68 ;

2° Audit sieur Joseph Lehale, demeurant à Ivry, rue du Chevaleret, numéro 68, tant en sa qualité de mari de ladite Maria Sanglier, que comme subrogé-tuteur de Victor Sanglier, enfant mineur, issu du mariage de Charles Sanglier, vannier, demeurant à Paris, rue de l'Oursine, numéro 55, avec défunte Louise Chervet ;

3° A dame Marie Denis, veuve du sieur Joseph Chervet, sans profession, demeurant à Roanne ;

4° A M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de Roanne ;

De l'expédition d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de Roanne, le trente janvier mil huit cent cinquante-huit, constatant le dépôt effectué, ledit jour, audit greffe, par M. VERNERET, avoué dudit sieur Jean-Baptiste Chervet fils, de la copie collationnée, signée par lui et enregistrée, d'un cahier des charges à la suite duquel est un procès-verbal dressé, le dix novembre mil huit cent cinquante-sept, par M. Bohand, juge près ce tribunal, et juge-commissaire, par lequel ledit Jean-Baptiste Chervet fils a été retenu adjudicataire, moyennant la somme de trois mille francs, outre les charges, d'une maison, sise à Roanne, rue Sainte-Elisabeth, numéro 58, dépendant de la succession de Joseph Chervet, décédé, et de la communauté ayant existé entre ce dernier et la susdite Marie Denis, sa veuve, pour l'avois acquise pendant leur mariage des mariés Augustin Saunier, charpentier en bateaux, et Denise Décote, demeurant ensemble à Roanne, suivant acte reçu M. Lethier, notaire à Roanne, le treize mars mil huit cent vingt-deux, enregistré, qui l'avaient eux-mêmes acquis, suivant acte reçu ledit notaire, le deux mai mil huit cent vingt-un, de Claude Cocu, tailleur d'habits, demeurant à Roanne, et de Claudine Cocu, veuve de Jean-Antoine Allard, demeurant à Lyon ;

Avec déclaration aux sus-nommés qu'ils eussent à prendre, dans le délai de deux mois, sur l'immeuble vendu, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeraient convenables, et que, faute par eux de ce faire dans ledit délai et celui expiré, l'immeuble dont s'agit passerait entre les mains dudit Jean-Baptiste Chervet fils, franc et libre de toutes charges et hypothèques de cette nature ;

Déclarant, en outre, à M. le Procureur impérial que les anciens propriétaires de l'immeuble vendu étaient les sus-nommés, les mariés Augustin Saunier et Denise Décote, Claude Cocu et Claudine Cocu, veuve Allard ; et que tous ceux du chef desquels il aurait pu être requis inscription pour cause d'hypothèques légales, n'étant pas connus du requérant, il ferait publier la présente notification, conformément à la loi et à l'avis du Conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait :
Signé, VERNERET.

Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne.

PUBLICATION

POUR PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Par exploit enregistré de Coquard, huissier à Roanne, en date du quatre mars mil huit cent cinquante-huit ;

M. Prosper-Marie-Alexandre Bouquet de Linières, propriétaire, demeurant à Ambierle ;

A fait signifier : 1° à M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de Roanne ; 2° à Françoise Lacour, épouse de Pierre Tamain, propriétaire, avec qui elle demeure à Saint-Haon-le-Châtel, et à ce dernier, pour la validité ; 3° à Claudine Bardonnnet, épouse en secondes nocces de Jacques Gathéron, propriétaire, avec qui elle demeure à Ambierle, et audit Gathéron, pour la validité ; et 4° à Claude Bouzy, propriétaire, demeurant à Ambierle, en sa qualité de subrogé-tuteur des enfants mineurs issus du second mariage de Jean Lacour avec Claudine Bardonnnet ;

Un acte du greffe du Tribunal civil de Roanne, en date du vingt-sept janvier mil huit cent cinquante-huit, enregistré, constatant le dépôt, par M^e MARCHAND, avoué à Roanne, d'une copie collationnée, signée de lui, et enregistrée, d'un procès-verbal dressé par M. Ardaillon, juge au Tribunal civil de Roanne, le dix novembre mil huit cent cinquante-sept, suivant lequel M. Bouquet de Linières a été retenu adjudicataire, moyennant le prix de deux mille six cent soixante-quinze francs, du quatrième lot des immeubles licités entre les consorts Lacour, et dépendant soit de la communauté ayant existé entre défunts Jean Lacour et Marie Lange, soit de la succession de celle-ci, soit encore de la communauté ayant existé entre Jean Lacour et Claudine Bardonnnet, soit enfin de la succession dudit Jean Lacour ;

Par le même exploit, il leur a fait déclarer que ledit dépôt et sa signification étaient faits afin qu'ils eussent à prendre, si bon leur semblait, dans le délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeraient convenables sur les immeubles composant le quatrième lot de ceux licités entre les consorts Lacour ; et qu'à défaut par eux de le faire, ces immeubles passeraient libres et affranchis de toute hypothèque de cette nature de leur part entre les mains de M. Bouquet de Linières.

Ce dernier a, en outre, fait déclarer à M. le Procureur impérial que ne connaissant pas tous ceux du chef desquels de semblables hypothèques pourraient exister sur lesdits immeubles, il ferait faire la présente publication, ainsi que cela a été recommandé par un avis du conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant.

Pour extrait certifié exact :
Signé, MARCHAND.

Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne.

PUBLICATION

POUR PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Par exploit de Coquard, huissier à Roanne, en date du trois mars mil huit cent cinquante-huit, enregistré ;

M. Alexandre Michon, négociant et propriétaire, demeurant à Roanne, et le sieur Gilbert Benetière, propriétaire, demeurant à Ambierle ;

Ont fait signifier : 1° à M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de Roanne, 2° à Madame Françoise Lacour, épouse de Pierre Tamain, propriétaire, avec qui elle demeure à Saint-Haon-le-

Châtel, et à ce dernier, pour la validité ; 3° à Claudine Bardonnnet, épouse en secondes nocces de Jacques Gathéron, propriétaire, avec qui elle demeure à Ambierle, et audit Gathéron, pour la validité ; et 4° à Claude Bouzy, propriétaire, demeurant à Ambierle, en sa qualité de subrogé-tuteur des enfants mineurs issus du deuxième mariage de Jean Lacour avec Claudine Bardonnnet ;

Un acte du greffe du Tribunal civil de Roanne, en date du neuf février mil huit cent cinquante-huit, enregistré, constatant le dépôt, par M^e MARCHAND, avoué à Roanne, d'une copie collationnée, signée de lui, et enregistrée, d'un procès-verbal dressé par M. Ardaillon, juge au Tribunal civil de Roanne, le dix novembre mil huit cent cinquante-sept, suivant lequel MM. Michon et Benetière ont été retenus adjudicataires, savoir : M. Michon, des treizième et quatorzième lots des immeubles licités entre les consorts Lacour, moyennant le prix de douze cent quatre-vingt-dix francs pour le treizième lot, et celui de onze cent cinquante francs pour le quatorzième, et M. Benetière, moyennant le prix de six cent soixante-quinze francs, du neuvième lot des mêmes immeubles, lesquels dépendent 1° de la communauté d'acquêts ayant existé entre défunts Jean Lacour et Marie Lange ; 2° de la succession de Marie Lange ; 3° de la communauté d'acquêts ayant existé entre Jean Lacour et Claudine Bardonnnet ; et 4° de la succession dudit Jean Lacour ;

Par le même exploit, ils leur ont fait déclarer que ledit dépôt et sa signification étaient faits afin qu'ils eussent à prendre, si bon leur semblait, dans le délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeraient convenables sur les immeubles composant les neuvième, treizième et quatorzième lots de ceux licités entre les consorts Lacour ; et qu'à défaut par eux de le faire, ces immeubles passeraient libres et affranchis de toute hypothèque de cette nature de leur part entre les mains de MM. Michon et Benetière.

Ils ont, en outre, fait déclarer à M. le Procureur impérial que, ne connaissant pas tous ceux du chef desquels de semblables hypothèques existeraient sur les immeubles par eux acquis ainsi qu'il a été dit, ils feraient faire la présente publication, ainsi que cela est recommandé par un avis du conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant.

Pour extrait certifié exact :
Signé, MARCHAND.

Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne.

PUBLICATION

POUR PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Par exploit, enregistré, de Coquard, huissier à Roanne, en date du cinq mars mil huit cent cinquante-huit ;

M. Jules Bouquet d'Espagny, Receveur général du département de la Loire, demeurant à Saint-Etienne ;

A fait signifier : 1° à M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de Roanne ; 2° à Françoise Lacour, épouse de Pierre Tamain, propriétaire, avec qui elle demeure à Saint-Haon-le-Châtel, et à ce dernier, pour la validité ; 3° à Claudine Bardonnnet, épouse en secondes nocces de Jacques Gathéron, propriétaire, avec qui elle demeure à Ambierle, et audit Gathéron, pour la validité ; et 4° à Claude Bouzy, propriétaire, demeurant à Ambierle, en sa qualité de subrogé-tuteur des enfants mineurs issus du deuxième mariage de Jean Lacour avec Claudine Bardonnnet ;

Un acte du greffe du Tribunal civil de Roanne, en date du douze janvier mil huit cent cinquante-huit, enregistré, constatant le dépôt, par M^e MARCHAND, avoué à Roanne, d'une copie collationnée, signée de lui, et enregistrée, d'un procès-verbal dressé par M. Ardaillon, juge au Tribunal civil de Roanne, le dix novembre mil huit cent cinquante-sept, suivant lequel M. Jules Bouquet d'Espagny, a été retenu adjudicataire des premier, troisième et cinquième lots des immeubles licités entre les consorts Lacour, et dépendant 1° de la communauté d'acquêts ayant existé entre défunts Jean Lacour et Marie Lange ; 2° de la succession de Marie Lange ; 3° de la communauté d'acquêts ayant existé entre Jean Lacour et Claudine Bardonnnet ; et 4° de la succession dudit Jean Lacour, moyennant le prix de douze mille quatre cents francs pour le premier lot, celui de mille francs pour le troisième lot, et celui de quinze cent soixante-quinze francs pour le cinquième lot.

Par le même exploit, M. Bouquet d'Espagny leur a fait déclarer que ledit dépôt et sa signification étaient faits afin qu'ils eussent à prendre, si bon leur semblait, dans le délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeraient convenables sur les immeubles composant les premier, troisième et cinquième lots de ceux licités entre les consorts Lacour ; et qu'à défaut par eux de le faire, ces immeubles passeraient libres et affranchis de toute hypothèque de cette nature de leur part entre les mains dudit M. Bouquet d'Espagny.

Ce dernier a, en outre, fait déclarer à M. le Procureur impérial que, ne connaissant pas tous ceux du chef desquels de semblables hypothèques existeraient sur les immeubles par lui acquis, ainsi qu'il a été dit, il ferait faire la présente publication, ainsi que cela est recommandé par un avis du conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant.

Pour extrait certifié exact :
Signé, MARCHAND.

Etude de M^e COQUARD, huissier à Roanne.

VENTE

SUR SAISIE-EXÉCUTION.

Le vendredi dix-neuf mars courant, à dix heures du matin, au devant du café du Casino, sis à Roanne, rue Impériale ;

Il sera procédé à la vente aux enchères de divers objets mobiliers, consistant : en lits, tables, pendules, chaises, tabourets, comptoirs, glaces, billard, bière en cruches et en fûts, vin en bouteilles, liqueurs, batterie de cuisine, armoire, fourneau, etc.

On paiera comptant.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROANNE.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION

Numéro 1^{er}.

AVIS.

Par actes passés, le dix-huit octobre mil huit cent cinquante-sept, entre M. le maire de Saint-Priest-la-Prugne et les sieurs Guillot Antoine et Vallas François, tous deux propriétaires, demeurant à Saint-Priest-la-Prugne, ces derniers ont déclaré vendre à ladite commune, pour être occupés par le chemin de grande communication, numéro 1, savoir :

1° Le sieur Guillot Antoine, moyennant cent soixante francs, une surface de terrain d'environ huit mètres carrés, partie de l'emplacement d'une maison sise au bourg de Saint-Priest-la-Prugne (numéros 26 et 27 du plan cadastral) ;

2° Le sieur Vallas François, moyennant trois cents francs, une surface de terrain de trente-neuf mètres quatre-vingt-deux centimètres carrés, faisant également partie de l'emplacement d'une maison sise audit bourg de Saint-Priest-la-Prugne (section A, numéro 29 du plan cadastral) ;

La présente insertion est faite en conformité des articles six, quinze et dix-neuf de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un.

Roanne, le treize mars mil huit cent cinquante-huit.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement,
DE GOUVILLIEZ.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROANNE.

FAILLITE

DU SIEUR TENTING JOANNÈS.

Par jugement du Tribunal de Commerce de Roanne, du onze mars mil huit cent cinquante-huit, la faillite du sieur TENTING Joannès, fondeur, demeurant au Coteau, qui provisoirement avait été fixée au vingt-un janvier même année, a été définitivement reportée au six juillet mil huit cent cinquante-sept.

BARBE, greffier.

COMPAGNIE

DES COTONNIERS ROANNAIS

Par suite d'une délibération du sept courant, prise en assemblée générale, conformément à l'art. soixante-dix des statuts, la raison sociale est : Gayet, Lafond, Barraud et C^o.

A LOUER

De suite ou à la Toussaint prochaine

UN VASTE CHANTIER

Rue Saint-Jean, 67.

Ce chantier, garni de Hangars, Ecurie, Fenil et Logement, est d'une contenance de dix-huit cents mètres carrés ; il est bien clos de murs, et à proximité du marché aux planches, de la gare, et au centre de la ville. Il peut servir avantageusement pour toutes sortes d'industries : Fonderie, Tissage, dépôt de Bois, Charbons, Voitures, etc.

S'adresser à M. Adrien MAISON, marchand de bois, ou au café VALTON, attendant audit chantier

A LOUER DE SUITE

Le vaste emplacement

Qu'occupe l'atelier du sieur BOUZY avec appartements. S'y adresser, rue Impériale, 88.

DÉPURATIF DU SANG

L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE
Composé en forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine, de la faculté de Londres.

Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que DARTRES, GALE répercutée, rougeur de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs, rhumatismes et vices vénériens ; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui suivent l'usage du mercure.

Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé.

Se vend en boîtes de 3 fr. et de 10 fr. chez M. MERCIER, ph. à Roanne, rue Impériale.

On trouve, dans la même pharmacie, la Pâte phosphorée de Strasbourg, pour la destruction des rats. 15 — 7

PIANO A VENDRE

S'adresser à M. Joanny LAUSDAT, tapissier, rue Impériale, 32.

CAFÉ STOMACHIQUE ET FORTIFIANT DE CÉZÉ.

Véritable aliment hygiénique, il justifie, sous tous les rapports, le titre sous lequel il est offert à la consommation ; tonique, rafraîchissant, digestif et apéritif, il convient, et aux personnes valides, dont il entretient les forces digestives, et aux malades, chez qui il les rétablit.

DÉPOT GÉNÉRAL chez M. MICHEL, pharmacien à Tarare, auquel toutes les demandes en gros doivent être adressées ; — M. GRIZIAUX, pharmacien à Roanne ; — M. MERCIER, pharmacien ; — M. ROUBAUD, pharmacien ; — M. GRAUD, épiciier dans la même ville, et M. Edouard PÉRONNET, à St-Symphorien-de-Lay.

A VENDRE OU A LOUER UNE MAISON

Située rue des Minimes, numéro 21, ayant cuisine et salle à manger au rez-de-chaussée, quatre chambres au premier, chambres et greniers au second, cour, écurie, remises et deux caves.

S'adresser à M. MARCHAND, avoué.

PASTILLES ANTI-GASTRALGIQUES

Le public est prévenu que les Pastilles Anglaises anti-gastralgiques marquées A C, remplaçant avantageusement les eaux et les pastilles de Vichy, de Spa, du Mont-d'Or, l'Élixir de la Grande-Chartreuse, se trouvent chez les principaux pharmaciens et confiseurs de France. Prix des boîtes, 60 c., 1 fr., et 2 fr. Pour les demandes en gros, s'adresser à notre entrepôt général, rue Dubois, n° 21, à Lyon.

Les lettres non affranchies ne seront pas reçues.

AUX QUATRE SAISONS

BALOUZET-DESCHAUX

Place du Marché, n° 7

A ROANNE

Tient un grand assortiment de PAPIERS PEINTS en nouveautés, médaillons, tentures de salon, etc. ;

Papier broché, soie, plumetis, velouté et uni, depuis 50 centimètres jusqu'à 4 mètres de large, bois et marbre, de toutes nuances ;

PAPIERS ORDINAIRES dans tous les prix ; — Devants de cheminée vernis, depuis 1 fr. 25 c. et au-dessus ;

Paysages peints à la main, de 1 mètre de large, de tous genres et à des prix modérés.

A VENDRE

Un Office d'Huissier

A la résidence de St-Just-en-Chevalat, vacant par suite de décès.

S'adresser à M^e COGNARD, notaire audit Saint-Just. 6—6

FONDERIE EN FONTE

AVIS

Le sieur PAGAT, FONDEUR EN TOUS GENRES, annonce au public qu'il vient de succéder à M. PERRIN, ci-devant fondeur à Roanne, et qu'il occupe ses mêmes ateliers, place du Marché Sainte-Elisabeth.

Il se charge de fondre tous les objets concernant sa partie, gros engrenages, pièces de filatures, presses à huile, etc.

Le tout à des prix très modérés. 7-7

PIANOS

M. GHOLLET, ÉLÈVE DU CONSERVATOIRE DE PARIS,

A l'honneur de prévenir MM. les amateurs de musique, qu'il s'absentera beaucoup moins de Roanne, que par le passé. Il tient en magasin un assortiment de pianos droits pour vente et location. Ses grandes relations commerciales avec tous les bons facteurs, lui font obtenir des remises qui le mettent à même de procurer et vendre en garantie bien au-dessous du cours ordinaire. Il s'occupe d'une manière toute particulière de tout ce qui concerne la facture et l'accord des pianos. Les personnes qui auraient besoin de son ministère, soit en ville, soit en campagne, sont priées de le faire demander à son domicile, rue Bel-Air, 14 et 16, ou chez M^{me} FRAGNY et GHOLLET, marchandes de blanc, en face du Collège.

FONDS DE MAGASIN

A VENDRE
A ROANNE (LOIRE).

Il se compose de mercerie, quincaillerie, papeterie, et fabrication de registres. Très forte vente, clientèle nombreuse et excellente.

Vastes magasins et très beau logement attenant, situés dans un des meilleurs quartiers de la ville.

On peut, au besoin, détacher la papeterie et vendre séparément le fonds de mercerie et quincaillerie.

S'adresser, pour traiter, à Mme Nourrisson jeune fille, ou à M. Nourrisson père.

On donnera, avec des garanties, toute facilité pour paiements. 9—2

Avis.

On demande une cuisinière et une dame de comptoir.
S'adresser au bureau du journal.

Sable à vendre

POUR BATIR ET POUR ALLÉE DE JARDIN
A 50 cent. le tonneau.
S'adresser à Baraud, rue Sainte-Elisabeth, 60, ou au chantier, à la cour de Mme Léthier, rue Impériale, 60.

TARERSALL LYONNAIS

Etablissement autorisé par arrêté préfectoral.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Tous les seconds et derniers samedis de chaque mois

De CHEVAUX, VOITURES et HARNAIS

Tous les jours, vente à l'amiable.

6 paires chevaux anglais } de 3.000 à 7.000 fr.
3 — — allemands }

10 chevaux et juments de selle et d'attelage de 800 à 3.500 fr.

Arrivage d'un convoi de chevaux percherons.

Exposition permanente d'instruments d'agriculture perfectionnés.

Guano du Pérou, garanti, livré en sacs plombés.

Lyon, rue de Puzy, 23.

Paris..... 6 fr.
Départements... 8
Etranger..... 6 et poste en sus.

2^e ANNÉE

Paris..... 6 fr.
Départements... 8
Etranger..... 6 et poste en sus.

JOURNAL ILLUSTRÉ DES VOYAGES ET DES VOYAGEURS

PARAISANT TOUS LES DIMANCHES

8 francs par an pour les Départements.

On s'abonne, par un mandat sur la poste,

A Paris, 46, rue Saint-Louis, au Marais;

Chez tous les libraires et marchands de journaux de France et de l'étranger;

Aux bureaux de messageries et chemins de fer.

Maison de vente en gros, chez Gustave HAVARD, éditeur, à la Librairie Moderne, boulevard de Sébastopol, rive gauche (Paris).
Affranchir.

ON DEMANDE

DEUX TONNELIERS

S'adresser à M. PITRE, Brasseur.

Vente de meubles

PAR CESSATION DE COMMERCE.

Le sieur SOUCHON, ébéniste, rue Sainte-Elisabeth, numéro 74, donne avis qu'il a, dans son magasin, différents genres de meubles, tels que lits acajou, noyer, tables de nuit, commodes et secrétaires, commodes à toilette, toilettes à la Duchesse, guéridons de salons, et petits guéridons de chambres, buffets de salles à manger, tables à jeux, tables à ouvrages, et différents autres articles.

Le tout à garantie, et à très-bon compte.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance de suite avec bail de six à neuf ans,

Un fonds d'Auberge

Garni de tout son agencement, avec appartement complet et jardin, cour, aissances et puits.

Situé dans une des plus belles positions des alentours de Roanne, joignant l'entrée de la gare du chemin de fer.

S'adresser au sieur VERNAY, propriétaire, qui habite ladite auberge, au lieu des Elopés, au Marais, près Roanne.

LIBRAIRIE DE DUTERTRE,

Passage Bourg-l'Abbé, 18 et 20, à Paris,

ÉDITEUR DE LA FRANCE MARITIME, DU TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE D'HORLOGERIE, DE MOINET, DU DICTIONNAIRE DES COMMUNES, PAR GIRAULT DE ST-FARGEAU, ETC.

Mise en Vente de la 9^{me} Édition de la

TENUE DES LIVRES

En PARTIE SIMPLE et en PARTIE DOUBLE, mise à la portée de toutes les intelligences pour être apprise SANS MAÎTRE. — Comptabilité des Commerçants, Banquiers, Industriels, Propriétaires, Entrepreneurs, Agents de Change, Courtiers, Agriculteurs, des Sociétés en commandite et par actions, etc.; suivie du Calcul des intérêts et des Comptes courants, des Comptes en participation; du Change sur toutes les places; du Détail des opérations de Bourse, de Banque et d'Escompte; d'un Précis de LEGISLATION COMMERCIALE, du Formulaire de tous les Actes commerciaux depuis la facture jusqu'à l'acte constitutif des Sociétés anonymes. Ouvrage offrant un Cours complet de Contentieux commercial, adopté par le Tribunal de Commerce de la Seine et par l'École du Commerce et des Arts de Paris;

Par Louis DEPLANQUE, expert près les Cours et Tribunaux, Professeur de Comptabilité générale.

Un fort volume in-8° de 824 pages. PRIX: 7 fr. 50 c. pour Paris.

Pour la Province, franco, 8 fr. 50 c.

Se trouve à Paris, chez l'Éditeur.

Et à Roanne, chez M. Durand, libraire, rue du Collège.

DÉCOUVERTE INCOMPARABLE PAR SA VERTU,

EAU TONIQUE

PARACHUTE DES CHEVEUX

De CHALMIN, à Rouen.

Cette composition est infailible pour arrêter promptement la chute des cheveux; elle en empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières grasses et pellicules blanchâtres; ses propriétés régénératrices favorisent la reproduction de nouveaux cheveux, les fait épaisir, les rend souples et brillants, et empêche le blanchiment. — GARANTIE. — Prix d'flacon; 3 fr. — Fabrique à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôts dans toutes les villes de France.

CHOCOLAT-IBLED

USINE HYDRAULIQUE
MONDICOURT
près Paris en Artois (Pas-de-Calais).

USINE A VAPEUR
PARIS
rue du Temple, 4.

USINE A VAPEUR
EMMERICH
sur le Rhin, près Clèves (Allemagne).

La réputation dont jouissent les Chocolats-Ibled, tient au bon choix des matières premières que MM. IBLED frères et C^o, tirent directement des lieux de production, aux perfectionnements et aux procédés économiques employés dans les vastes établissements qu'ils ont créés, tant en France qu'à l'étranger, et qui les mettent à même de ne redouter aucune concurrence, soit pour les prix, soit pour la qualité de toutes espèces de chocolats.

Les nombreuses médailles dont ils ont été honorés prouvent suffisamment la supériorité de leurs produits.

Ils sont les seuls fabricants du Chocolat digestif aux sels de Vichy.

Le CHOCOLAT-IBLED se vend chez les principaux Confiseurs, Pharmaciens et Epiciers

ETHÉROLÉINE DE CHALMIN

POUR DÉTACHER

ADMIS A L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Cette nouvelle préparation chimique permet d'enlever soi-même instantanément tous les corps gras, taches de peinture, suif, huile, beurre, cambouis, corps résineux, goudron, bougie, cire à cacheter, résine, vernis, sur toutes espèces de tissus, tels que velours, soieries, lainages, gants de peau, sans altérer les couleurs, même les plus délicates, sur les gravures et papiers précieux. Ce nouveau produit est supérieur à tous les autres liquides à détacher.

PRIX DU FLACON: 1 FRANC 50 CENTIMES.

Composé par CHALMIN, chimiste. — Fabrique à Rouen, rue de l'Hôpital, 38 et 40

AVIS AUX DARTREUX

La belle découverte faite par M. DUMONT, pharmacien à Cambrai, dans sa POMMADE ANTI-DARTREUSE, a été reconnue bonne par l'Académie impériale de médecine, et son travail sur cet objet déposé honorablement dans les archives de l'illustre assemblée, le 4 janvier 1853.

Ce précieux COLD CREAM guérit d'une manière certaine les Dartres, Teignes, Ulcères, Démangeaisons, etc. — Prix du pot, 3 fr. 50 c. Se défier des contrefaçons (exiger le cachet DUMONT), et s'adresser aux dépôts.

Dépôts: à Roanne, pharmacie de M. MERCIER, et dans les meilleures pharmacies du département.



M. YZERMANS
DENTISTE-MÉCANICIEN
DE BRUXELLES

Petite rue Ste-Elisabeth, 6, maison Goutorbe-Servajan, à Roanne.



Roanne, imprimerie SAUZON, l'un des gérants.

FOIN

De première qualité
A VENDRE

S'adresser

à M. LABARRE, rue du Collège, 9.

ÉTABLISSEMENT HYDROTHERAPIQUE DE DIVONNE (AIN)

TREIZE HEURES DE PARIS. — TRAIN DIRECT DE PARIS A GENÈVE.

FONDÉ ET DIRIGÉ PAR M. LE DOCTEUR PAUL VIDART. — 9^e ANNÉE.

Ouvert toute l'année.

Bains d'air chaud chargé de vapeurs térébenthinées, employés avec succès dans les affections rhumatismales chroniques, les névralgies, la sciatique, les catarrhes bronchiques chroniques, et toutes les affections muqueuses en général; Appareils perfectionnés; Douches de vapeur médicamenteuse, sulfureuse et autres; Réunion complète de tous les appareils hydrothérapiques; Sources à 6° 1/2 centigrades. — Douches à température graduée. — Prix particuliers pour familles. — Concerts et théâtre. — S'adresser pour les renseignements administratifs: à M. le Comptable de l'Établissement. — Pour les renseignements médicaux: au Docteur Paul Vidart, à Divonne (Ain), ou consulter ses ouvrages chez Cherbuliez, à Genève, et rue de la Monnaie, 40, à Paris, ainsi que chez les principaux Libraires.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES A PRIMES FIXES CONTRE LA GRÊLE

Autorisée par décret impérial du 25 octobre 1854

ÉTABLIE A PARIS, RUE DE RICHELIEU, N° 87

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. le baron MALLET, régent de la Banque de France, président.

A. TRUBERT, ancien notaire, vice-président.

H. ROUSSEAU, ancien banquier, inspecteur.

Ad. MARQUARD, banquier.

MM. H. FONTENILLAT, receveur général des finances, régent de la Banque de France.

le baron Alphonse de ROTHSGHILD, rég. de la B. de Fr.

J.-G. JUBELIN, anc. s.-secrétaire d'État au mi. de la mar.

Edmond ODIER, de la maison Gros, Odier, Roman et C.

Directeur: M. A. de GOURCUFF

Par décret impérial, en date du 25 octobre 1854, la Compagnie d'Assurances Générales a été autorisée à assurer, contre la Grêle, toutes les propriétés mobilières et immobilières que ce fléau peut détruire ou endommager.

Le Capital de cette quatrième branche, formée par la Compagnie d'Assurances Générales, est fixé provisoirement à Dix millions.

La Compagnie d'ASSURANCES GÉNÉRALES A PRIMES FIXES CONTRE LA GRÊLE a commencé ses opérations en 1855.

Elle garantit tous les produits agricoles.

La prime d'assurance est fixée, pour chaque localité et pour chaque nature de risques, proportionnellement aux chances de Grêle qui les menacent.

En cas de sinistre, l'assuré reçoit immédiatement et intégralement le montant des dommages réglés par les experts.

15—4

Pour connaître les conditions particulières de l'assurance, s'adresser à M. BARGE Sébastien, rue Impériale, 31, à Roanne.